

Modification à la réglementation d'urbanisme

Informations requises avec la demande:

La demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit présenter les renseignements suivants:

- L'identification cadastrale du lot visé ou les coordonnées du bâtiment visé par la demande;
- L'usage actuel de l'immeuble et/ou des bâtiments existants;
- L'usage projeté de l'immeuble et/ou des bâtiments projetés;
- Une description sommaire de la modification demandée et les motifs de cette demande;
- Toute autre information jugée nécessaire pour l'évaluation de la demande.

Acceptation ou refus

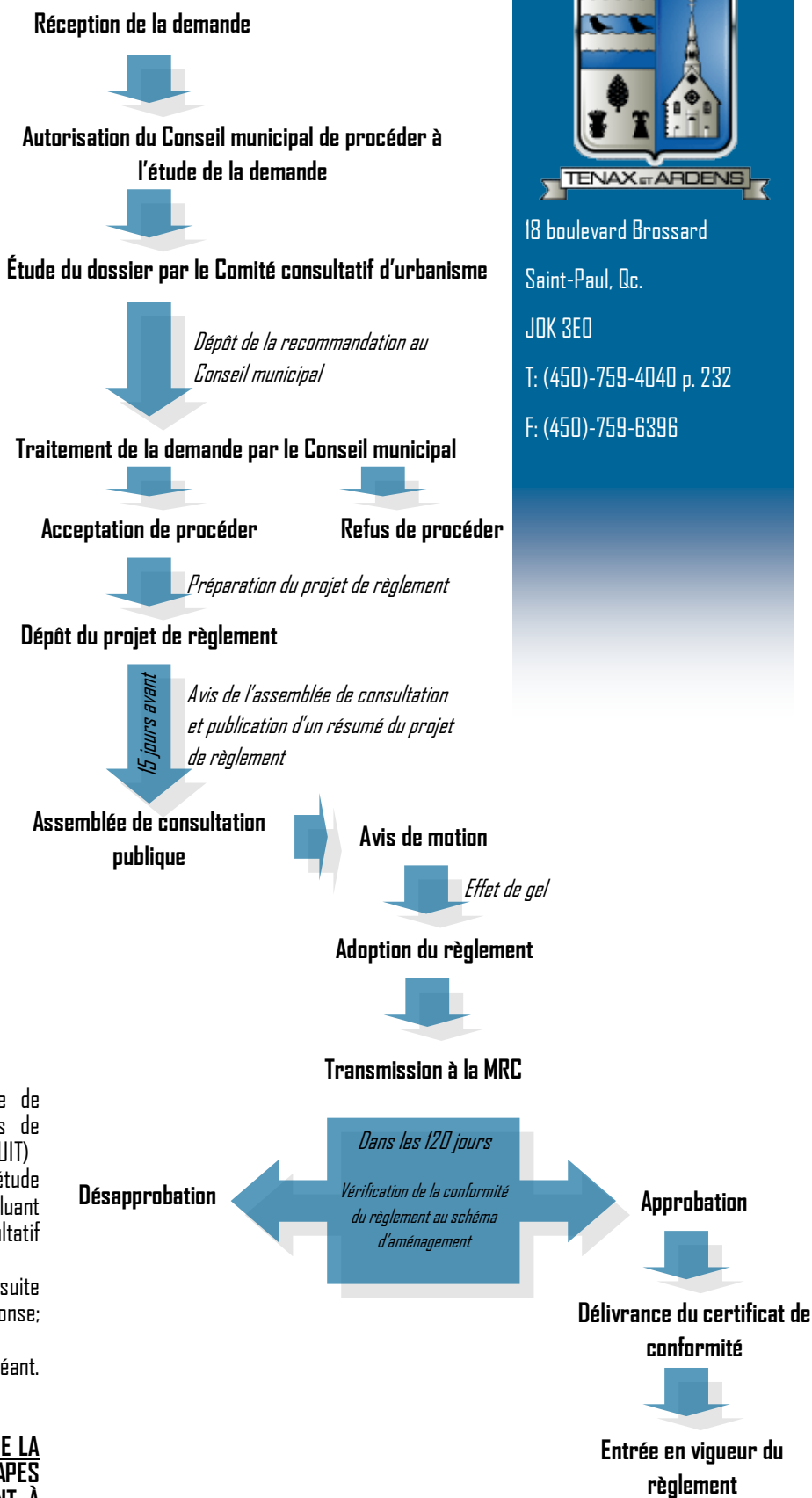
- Toute demande de modification aux règlements de zonage, de construction ou de lotissement doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Toute demande de modification portant sur le plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux documents complémentaires de la MRC de Joliette;
- Suivant une décision favorable du Conseil municipal, les projets de changement concernant le règlement de zonage doivent être soumis à la consultation publique et sont susceptibles d'approbation. Ils doivent aussi être soumis à la MRC pour approbation et sont sujets à l'examen de conformité à l'égard du plan d'urbanisme dans une perspective de concordance.
- L'acceptation des honoraires par la Municipalité de Saint-Paul ne garantit en aucune façon l'acceptation de la demande, l'adoption de la modification demandée, ni son approbation par la MRC ou par les personnes habiles à voter, le cas échéant.

Les frais de 500 \$

1. Réception de la demande du requérant, collecte de l'information et de documents et autres gestes de l'administration préalable à l'étude du dossier: (GRATUIT)
2. Autorisation du Conseil municipal de procéder à l'étude de la demande. Étude de la demande à l'interne, incluant l'étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme: (250 \$)
3. Traitement de la demande par le Conseil municipal, suite aux étapes précédentes, quelle que soit la réponse: (GRATUIT)
4. Préparation du règlement de modification, le cas échéant. (250 \$)

LA TARIFICATION EST PAYABLE EN ENTIER AU MOMENT DE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE. SI L'UNE OU L'AUTRE DES ÉTAPES N'EST PAS DÉBUTÉE, LA TARIFICATION CORRESPONDANT À L'ÉTAPE NON DÉBUTÉE EST REMBOURSÉE AU DEMANDEUR AU MOMENT DE LA FERMETURE DU DOSSIER.

LE PROCESSUS



Municipalité de
Saint-Paul



TENAX et ARDENS

18 boulevard Brossard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3E0

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (Règlement 513-2011)

PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE :

Nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Téléphone:(____) _____

REQUÉRANT (SI AUTRE QUE LE PROPRIÉTAIRE):*

Nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Téléphone:(____) _____

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro civique: _____ rue: _____

Lot(s): _____ Matricule: _____ - _____ - _____

Type de construction: _____

Type d'usage: _____ Zonage: _____

DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE CONCERNÉE :

Règlement de zonage—article: _____

Règlement de construction—article: _____

Règlement de zonage— article: _____

Plan d'urbanisme— article: _____

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION:

Signé à _____, ce ____ jour de _____ 20__ Signature: _____

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

NUMÉRO DE DEMANDE: _____

Date de la demande: _____

Coûts exigibles: _____

Numéro de reçu: _____

Recommandation du C.C.U.: Date: ____/____/____

Résolution: _____

Décision du Conseil municipal: Date: ____/____/____

Résolution: _____

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brossard

St-Paul, Qc.

JOK 3EO

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

*****IMPORTANT*****

LA TARIFICATION EST PAYABLE EN ENTIER AU MOMENT DE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE. SI L'UNE OU L'AUTRE DES ÉTAPES N'EST PAS DÉBUTÉE, LA TARIFICATION CORRESPONDANT À L'ÉTAPE NON DÉBUTÉE EST REMBOURSÉE AU DEMANDEUR AU MOMENT DE LA FERMETURE DU DOSSIER.